

Commune de DOMMARTIN

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de DOMMARTIN

Séance ordinaire du 28 Mai 2020

Convocation : le 20 Mai 2020

Affichage : le 03 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le 28 mai à dix-heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christian PALLIER, Maire.

Présents : Mesdames Marie – Christine CARON, Elisabeth DECHEPPY, Christine MORELLE, Fabienne PERONNET et Messieurs Matthieu BERNARD, Sébastien BOILEAU, Alain BOILLY, Jean – Pierre CHANOINE, Cyrille DOUCHEZ et Thierry NOREL.

Absent(es) : M^r Arnaud ROSE.

Secrétaire de la séance : M^{me} Christine MORELLE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Installation des Conseillers Municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian PALLIER, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Christine MORELLE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

➤ **Délibération 12.2020 : Élection du Maire**

Monsieur Christian PALLIER, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

↳ **Résultats du premier tour du scrutin :**

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 10 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 10 |
| f. Majorité absolue | 6 |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M ^{me} PERONNET Fabienne	10	dix

↳ **Proclamation de l'élection du Maire :**

Madame PERONNET Fabienne, a été proclamée Maire et a été immédiatement installé.

➤ **Délibération 13.2020 : Élection des Adjoint**

Sous la présidence de Madame PERONNET Fabienne, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit **3** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **2** adjoints. Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.**

☞ **Élection du premier adjoint :**

↳ **Résultats du premier tour du scrutin :**

- | | |
|--|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 10 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 10 |
| f. Majorité absolue | 6 |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M ^{me} CARON Marie - Christine	10	dix

↳ **Proclamation de l'élection du premier adjoint :**

Madame CARON Marie - Christine, a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installé.

☞ **Élection du deuxième adjoint :**

↳ **Résultats du premier tour du scrutin :**

- | | |
|--|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 10 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 9 |
| f. Majorité absolue | 6 |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BOILEAU Sébastien	3	trois
M ^{me} DECHEPPY Elisabeth	3	trois
M. DOUCHEZ Cyrille	3	trois
M ^{me} MORELLE Christine	1	une

↳ **Résultats du deuxième tour du scrutin :**

- | | |
|--|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 10 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 10 |
| g. Majorité absolue | 6 |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BOILEAU Sébastien	3	trois
M ^{me} DECHEPPY Elisabeth	2	deux
M. DOUCHEZ Cyrille	4	quatre
M ^{me} MORELLE Christine	1	une

↳ **Résultats du troisième tour du scrutin :**

- | | |
|--|-----------|
| f. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| g. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 10 |
| h. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| i. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| j. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 10 |
| h. Majorité absolue | 6 |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BOILEAU Sébastien	3	trois
M ^{me} DECHEPPY Elisabeth	3	trois
M. DOUCHEZ Cyrille	3	trois
M ^{me} MORELLE Christine	0	zéro

↳ **Proclamation de l'élection du deuxième adjoint :**

Madame DECHEPPY Elisabeth, a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

↳ **Élection du troisième adjoint :**↳ **Résultats du premier tour du scrutin :**

- | | |
|--|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 10 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 10 |
| f. Majorité absolue | 6 |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BOILEAU Sébastien	2	deux
M. DOUCHEZ Cyrille	3	sept
M ^{me} MORELLE Christine	1	un

↳ **Proclamation de l'élection du troisième adjoint :**

Monsieur DOUCHEZ Cyrille, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Désignation du suppléant au délégué de la Communauté de Communes Avre Luce Noye :

Le Maire invite le Conseil à procéder, à la désignation du suppléant au délégué communautaire de la COM DE COM AVRE LUCE NOYE.

Madame CARON Marie - Christine est désignée suppléante de Monsieur le Maire PERONNET Fabienne, comme indiqué dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

➤ Délibération 14.2020 : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les indemnités de fonction allouées au Maire et aux trois adjoints à compter du 29 mai 2020. Étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Maire (PERONNET Fabienne) : indemnités égale à 25.5 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale 1027 soit 991.80 € brut.

1^{er} adjoint (Marie-Christine CARON) : indemnités égale à 7.65 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale 1027 soit 297.54 € brut

2^e adjoint (DECHEPPY Elisabeth) : indemnités égale à 7.65 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale 1027 soit 297.54 € brut.

3^e adjoint (DOUCHEZ Cyrille) : indemnités égale à 7.65 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale 1027 soit 297.54 € brut.

➤ Arrêté 10.2020 : Délégation de fonction aux Adjointes.

Le Maire de la commune de Dommartin

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ;

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est accordée à :

- ↳ M^{me} Marie – Christine CARON, 1^{er} adjoint, pour le budget et les finances
- ↳ M^{me} Elisabeth DECHEPPY, 2^{ème} adjointe, pour l'organisation des manifestation et festivités
- ↳ M^r Cyrille DOUCHEZ, 3^e adjointe, pour les questions relevant du domaine de la voirie et de l'environnement

Article 2 : Délégation de signatures est accordée à M^{me} Marie – Christine CARON, 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement du Maire, à M^{me} Elisabeth DECHEPPY, 2^{ème} adjointe, en cas d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'au Centre des Finances Publiques de Moreuil.

Questions diverses :

➤ **Délibération 15.2020 : Logement communal.**

↳ Logement communal: le Conseil Municipal décide d'accepter la candidature de M^{me} DEMAISON pour un loyer de 570 € mensuel.
Le logement communal sera loué pour un montant de 570 € mensuellement.
Nous sommes dans l'attente d'une précision sur la date de la mise en location de la part du futur locataire. Une caution est demandée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Dommartin,
le 29 mai 2020
Le Maire,
Fabienne PERONNET